



Arrêté municipal n° 2024_00032 Autorisation d'utilisation du Domaine Public

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande de Monsieur François FAURE, camion - magasin d'outillage pour occuper le domaine public Place de la Bouriatte, 81570 VIELMUR SUR AGOUT.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur François FAURE, camion - magasin d'outillage est autorisée à occuper le domaine public Place de la Bouriatte, 81570 VIELMUR SUR AGOUT.

Article 2 : La présente autorisation est accordée de 16h00 à 18h30, le mercredi 14 août 2024.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 60 €. Cette redevance devra être versée le jour même avant son installation auprès du secrétariat de la mairie de Vielmur sur Agoût, règlement par chèque uniquement, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le Maire de Vielmur Sur Agout et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût

Le 31 mai 2024

Le Maire,

Catherine Rabou

